



FOIRE AUX QUESTIONS

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS

INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)



Table des matières

1. À quel moment une demande d'aide financière peut-elle être déposée? 4
2. Quels sont les organismes admissibles au PIACC? 4
3. Quels sont les types de projets admissibles? 4
4. Une municipalité peut-elle faire une demande d'aide financière pour analyser les risques liés aux séismes sur son territoire? 4
5. Une MRC est en désaccord avec la cartographie gouvernementale (zones inondables, zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, etc.) qui a été réalisée pour son territoire. Le programme finance-t-il les contre-expertises? 4
6. Une municipalité peut-elle faire une demande d'aide financière pour un projet qui englobe l'appréciation des risques et des occasions de développement liés aux changements climatiques, la détermination de mesures d'adaptation et l'intégration de ces démarches dans la planification municipale? 4
7. Le programme finance-t-il la cartographie des milieux humides et hydriques? 5
8. Le programme finance-t-il la cartographie des zones inondables? 5
9. Le programme finance-t-il la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain? 5
10. Le programme finance-t-il les projets d'infrastructures? 5
11. Dans le cadre normatif, il est fait mention des démarches préconisées par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ces démarches sont-elles disponibles en ligne? 5
12. Une demande de financement pour un projet d'adaptation aux changements climatiques a été déposée au MELCC dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2 (CM-2), mais a été refusée. Une demande pour le même projet peut-elle être déposée dans le cadre du PIACC? 6
13. Un projet qui reçoit déjà un soutien financier issu du Fonds vert est-il admissible au PIACC? 6
14. Une municipalité, dont le territoire est compris dans celui d'une MRC, a déjà reçu du financement issu du PIACC pour faire une analyse d'occasions de développement liées aux changements climatiques sur son territoire. La MRC peut-elle, elle aussi, faire une demande d'aide financière pour le même type de projet? 6
15. Un regroupement de municipalités, qui ne forment pas une MRC, souhaite déposer une demande d'aide financière. Comment doit-il procéder, et à quel montant maximal doit-il s'attendre? 6

16. Un regroupement de MRC souhaite déposer une demande d'aide financière. Comment doit-il procéder, et à quel montant maximal doit-il s'attendre?.....	6
17. Quel est le rôle des personnes-ressources engagées par la Fédération québécoise des municipalités et par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de la mesure 2.3 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques?	7
18. Exemples de projets admissibles	7

1. À quel moment une demande d'aide financière peut-elle être déposée ?

Une demande d'aide financière peut être déposée en tout temps, jusqu'au 1^{er} août 2020. Cependant, les demandes ne seront analysées que si les budgets sont disponibles.

2. Quels sont les organismes admissibles au PIACC ?

Les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines (CM) et les municipalités locales, y compris les villages nordiques, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et l'Administration régionale Kativik.

3. Quels sont les types de projets admissibles ?

Les démarches :

- d'appréciation des risques ou des occasions de développement liés aux changements climatiques;
- de détermination de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- d'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale.

4. Une municipalité peut-elle faire une demande d'aide financière pour analyser les risques liés aux séismes sur son territoire ?

Non. L'objet de la demande doit être associé à des conséquences déjà observées ou à des effets anticipés des changements climatiques sur le territoire.

Toutefois, certains aléas ou phénomènes climatiques primaires peuvent entraîner des aléas secondaires naturels ou anthropiques. C'est le cas par exemple des inondations qui peuvent provoquer de l'érosion ou des glissements de terrain ou encore du verglas qui peut être à l'origine de pannes électriques ou de télécommunication. Des projets d'appréciation des risques liés à des aléas secondaires pourraient donc être admissibles.

5. Une MRC est en désaccord avec la cartographie gouvernementale (zones inondables, zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, etc.) qui a été réalisée pour son territoire. Le programme finance-t-il les contre-expertises ?

Non. Comme le stipule le cadre normatif : « Les démarches d'appréciation des risques pour les secteurs ayant fait l'objet d'une cartographie gouvernementale et d'une demande de modification de la planification municipale en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être complémentaires aux résultats déjà obtenus pour ces secteurs. »

6. Une municipalité peut-elle faire une demande d'aide financière pour un projet qui englobe l'appréciation des risques et des occasions de développement liés aux changements climatiques, la détermination de mesures d'adaptation et l'intégration de ces démarches dans la planification municipale ?

Oui. Cependant, le requérant doit être en mesure de réaliser ce projet dans un délai de 36 mois maximum suivant la signature de la convention d'aide financière pour obtenir la totalité du financement accordé dans le cadre du programme.

7. Le programme finance-t-il la cartographie des milieux humides et hydriques ?

Non. Une aide financière est déjà prévue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

8. Le programme finance-t-il la cartographie des zones inondables ?

Non. La cartographie des zones inondables est incluse dans le projet INFO-Crue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

9. Le programme finance-t-il la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ?

Oui, mais sous certaines conditions. Veuillez contacter votre direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le financement de ce type de projets.

10. Le programme finance-t-il les projets d'infrastructures ?

Non. Comme le stipule le cadre normatif, les investissements dans des projets d'infrastructures municipales ou l'acquisition de matériel roulant, de terrain ou d'immobilisation font partie des dépenses non admissibles.

D'autres programmes sont offerts pour financer des projets d'équipements ou d'infrastructures relativement à l'adaptation aux changements climatiques :

[Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source \(PGDEP\)](#)

[Climat municipalités – Phase 2](#)

La Fédération canadienne des municipalités offre aussi du financement pour des projets d'adaptation aux changements climatiques.

11. Dans le cadre normatif, il est fait mention des démarches préconisées par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ces démarches sont-elles disponibles en ligne ?

Oui. Les organismes qui souhaitent procéder à une démarche d'appréciation des risques doivent se référer au document [Gestion des risques en sécurité civile](#) du MSP.

Des renseignements complémentaires sur la démarche de gestion des risques peuvent être consultés sur le site du MSP.

Les organismes qui souhaitent procéder à une démarche d'appréciation des occasions de développement peuvent se référer au document [Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques](#) du MELCC.

12. Une demande de financement pour un projet d'adaptation aux changements climatiques a été déposée au MELCC dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2 (CM-2), mais a été refusée. Une demande pour le même projet peut-elle être déposée dans le cadre du PIACC ?

Oui. Même si le PIACC et le programme CM-2 peuvent parfois financer les mêmes types de projets, leurs cadres normatifs diffèrent. Un projet qui a été refusé dans le cadre d'un programme pourrait donc être accepté dans le cadre de l'autre programme.

13. Un projet qui reçoit déjà un soutien financier issu du Fonds vert est-il admissible au PIACC ?

Non, l'aide financière provenant du PIACC ne peut pas être combinée à [une autre aide financière provenant du Fonds vert](#).

14. Une municipalité, dont le territoire est compris dans celui d'une MRC, a déjà reçu du financement issu du PIACC pour faire une analyse d'occasions de développement liées aux changements climatiques sur son territoire. La MRC peut-elle, elle aussi, faire une demande d'aide financière pour le même type de projet ?

Oui. Mais la démarche de la MRC ne doit pas inclure le territoire de la municipalité en question.

15. Un regroupement de municipalités, qui ne forment pas une MRC, souhaite déposer une demande d'aide financière. Comment doit-il procéder, et à quel montant maximal doit-il s'attendre ?

Selon le programme, les municipalités qui se regroupent autour d'un projet commun, mais qui ne forment pas une MRC, doivent déterminer celle qui déposera la demande d'aide financière et assurera la gestion du projet. Les résolutions de chacun des conseils municipaux sont nécessaires pour déposer la demande d'aide financière.

Dans ce cas de figure, le montant maximal de l'aide financière est calculé en fonction de la somme des montants maximaux auxquels chacune des municipalités a droit, déterminés selon leur indice de vitalité économique (IVE). Cependant, le montant maximal de l'aide financière versée ne peut dépasser le montant alloué à une MRC dont l'IVE se situe dans la même catégorie que la moyenne des IVE des municipalités regroupées.

16. Un regroupement de MRC souhaite déposer une demande d'aide financière. Comment doit-il procéder, et à quel montant maximal doit-il s'attendre ?

Plusieurs MRC peuvent se regrouper autour d'un projet commun. Elles doivent déterminer celle qui déposera la demande d'aide financière et assurera la gestion du projet. Les résolutions de chacun des conseils sont nécessaires pour déposer la demande d'aide financière.

Le montant maximal de l'aide financière est calculé en fonction de la somme des montants maximaux auxquels chacune des MRC a droit, déterminés selon leur indice de vitalité économique. Cependant, le montant maximal de l'aide financière versée doit être inférieur à 1 million de dollars.

17. Quel est le rôle des personnes-ressources engagées par la Fédération québécoise des municipalités et par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de la mesure 2.3 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques ?

Ces personnes-ressources ont pour rôle d'accompagner les municipalités dans leurs démarches liées à l'adaptation aux changements climatiques, que ce soit en matière de formation ou de soutien lors de la réalisation de leurs projets.

18. Exemples de projets admissibles

Cette liste est non exhaustive, d'autres exemples se trouvent dans le guide du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques cité plus haut (question 11, page 5).

Rappelons ici que les organismes municipaux, qui font une demande d'aide financière dans le cadre du PIACC, doivent démontrer que la démarche qu'ils souhaitent entreprendre s'appuie sur les effets anticipés des changements climatiques, sur la base de projections en climat futur, sur le territoire de l'organisme admissible.

Aménagement du territoire/transport :

- Intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques lors de la révision d'un schéma d'aménagement et de développement;
- Étude d'opportunité d'une ville sur le prolongement de son réseau cyclable et sur le prolongement de son ouverture relative à l'allongement de la saison chaude.

Sécurité civile :

- Démarche d'appréciation des risques liés aux changements climatiques sur un territoire et détermination de mesures destinées à en réduire les conséquences potentielles;
- Planification de mesures de prévention et de préparation aux sinistres adaptées à des aléas climatiques;
- Embauche d'une ressource pour planifier la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir les risques de sinistres pouvant s'accroître dans un contexte de changements climatiques sur le territoire d'une MRC.

Tourisme :

- Influence du réchauffement climatique sur les coûts d'exploitation des équipements récréatifs d'une MRC;
- Étude d'opportunité sur les transformations à apporter à un réseau de sentiers en raison de la diminution de la couverture de neige en hiver.

Agriculture :

- Étude sur l'opportunité d'une nouvelle filière agricole adaptée à un climat plus chaud sur le territoire d'une MRC;
- Étude sur les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire le stress hydrique et l'érosion des sols.

Économie :

- Adaptation d'un plan régional de développement économique pour tenir compte des effets liés aux changements climatiques sur le territoire;
- Étude de nouveaux potentiels économiques dans le secteur de la pêche en raison de l'apparition de nouvelles espèces.

Infrastructures :

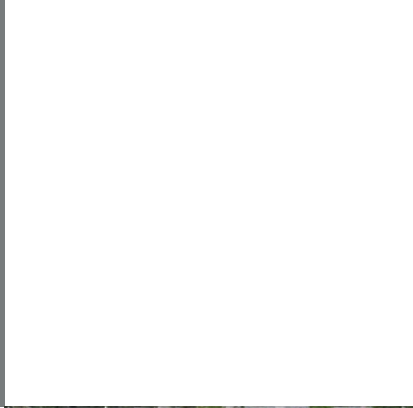
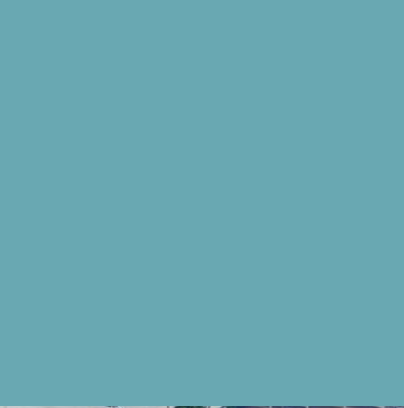
- Adaptation des procédures d'inspection et d'entretien des infrastructures municipales qui subissent des pressions accrues liées aux événements climatiques extrêmes.

Bien-être de la population :

- Étude des besoins en espaces verts lors des épisodes de chaleur extrême.

Services municipaux :

- Incidence des changements climatiques sur la disponibilité en eau potable;
- Étude d'opportunité sur la prolongation de la saison d'ouverture des piscines et des jeux d'eau municipaux;
- Répercussions des changements climatiques sur le budget consacré au déneigement d'une municipalité;
- Étude de coûts liés à l'augmentation de la fréquence de ramassage des matières résiduelles en été.



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec

